



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 16
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés :

Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.

OBJET : TRANSPORT - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 8 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIF AUX ADAPTATIONS DES SERVICES YÉGO

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de transports de voyageurs de son ressort territorial (YÉGO et transport scolaire) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP) pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022.



Le projet d'avenant n° 8 porte sur l'adaptation de l'offre de transport au contrat OSP avec la SPL Trans-Landes.

1- Adaptations de l'offre de transport

Plusieurs évolutions du contrat OSP avec l'Opérateur Trans-Landes doivent être contractualisées :

- Mise à jour des services Yégo scolaire et Yégo hiver circulant depuis le 2 septembre 2024 :
 - Adaptations mineures des lignes « Yégo scolaire » mises en œuvre depuis la rentrée de septembre 2024 (temps de parcours, horaires selon la fréquentation des circuits ou des arrêts) ;
 - Augmentation du taux d'usage et du taux de déclenchement de la ligne YEGO 3 hiver, en période de transport à la demande (taux passant de 60 % à 85 %).
- Mise à jour des services Yégo hiver circulant à partir du 6 janvier 2025 :
 - Adaptations des horaires YEGO ligne 1A et 2 pour améliorer les correspondances en gare TER de Labenne et Saint-Vincent de Tyrosse en lien avec le renfort d'offre sur la ligne TER 51 ;
 - Adaptation du circuit de la ligne 1B tenant compte des déviations travaux sur Capbreton les 4 premiers mois de l'année et suppression des arrêts du quartier plage de Capbreton très peu fréquentés en basse saison ;
 - Intégration du nouvel arrêt aménagé à Capbreton collège Jean Rostand, déplacé en amont du giratoire du collège.

2- Evolutions de la rémunération de la SPL Trans-Landes

Sur la base des évolutions de son offre, la rémunération de la SPL Trans-Landes évolue :

- pour le Yégo scolaire mis en œuvre au 2 septembre 2024 et adapté sur la base du service au 4 novembre 2024, la rémunération annuelle sur 10 mois s'élève à 2 067 387,53 € TTC. Cela correspond à une hausse de 6 558,56 € TTC sur l'année scolaire (10 mois),
- pour le Yégo hiver, l'évolution intègre :
 - o la modification au 2 septembre 2024 liée au taux de déclenchement supérieur sur la ligne YEGO 3 en transport à la demande qui entraîne une hausse de 26 449,39 € HT (avant indexation), soit au total 1 985 598,75 € TTC indexé sur 10 mois par rapport au chiffreage issu de l'avenant n° 6 du 26 juin 2024, avec un taux d'indexation à 13,87 % depuis juillet 2024,
 - o la modification de la ligne 1B au 6 janvier 2025 qui entraîne une baisse de 6 619,77 € HT (avant indexation) sur 10 mois et s'élève 1 977 307,02 € TTC indexé (avec un taux d'indexation à 13,87 % depuis juillet 2024).

Le projet d'avenant n° 8 au contrat OSP avec Trans-Landes prenant acte de ces évolutions est annexé à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 20 juillet 2022 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les avenants n° 1 à 7 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 16 février 2023, 20 juillet 2023, 19 février 2024, 28 mars 2024, 30 mai 2024, 23 juillet 2024 et 28 novembre 2024 ;

VU le projet d'avenant n° 8 au contrat d'obligations de service public, ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le contrat la mise à jour des chiffrages des différents services ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 8 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 8 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 janvier 2025

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-244000865-20250130-20250130D05-DE





AVENANT N° 8

CONVENTION D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2022-2030

POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

ENTRE :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Représentée par son Président, M. Pierre FROUSTEY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du - Allée des Camélias, BP 44, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

D'UNE PART,

ET :

La société Trans-Landes

Société publique locale au capital de 1 015 000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Cantère-ZA la Carrère 40990 SAINT VINCENT DE PAUL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date 14 mars 2014.

D'AUTRE PART.



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant approuvé en conseil communautaire du a pour objet d'établir plusieurs évolutions du Contrat OSP (COSP) avec l'Opérateur Trans-Landes :

- a) Mise à jour des services Yégo scolaire et Yégo hiver circulant depuis le 2 septembre 2024 :
 - Adaptations mineures des lignes « Yégo scolaire » mises en œuvre depuis la rentrée de septembre 2024 (adaptations temps de parcours, horaires selon la fréquentation des circuits ou des arrêts) ;
 - Augmentation du taux d'usage et du taux de déclenchement de la ligne YEGO 3 hiver, en période de transport à la demande (taux passant de 60 % à 85 %).
- b) Mise à jour des services Yégo hiver circulant à partir du 6 janvier 2025 :
 - Adaptations des horaires YEGO ligne 1A et 2 pour améliorer les correspondances en gare TER de Labenne et Saint-Vincent de Tyrosse en lien avec le renfort d'offre sur la ligne TER 51 ;
 - Adaptation du circuit de la ligne 1B tenant compte des déviations travaux sur Capbreton les 4 premiers mois de l'année 2025 et suppression des arrêts du quartier plage de Capbreton très peu fréquentés en basse saison (plus de kilomètres réalisés par la déviation par Angresse et moins de kilomètres sur Capbreton, soit -2 % de kms sur la ligne) ;
 - Intégration du nouvel arrêt aménagé à Capbreton collège Jean Rostand déplacé en amont du giratoire du collège.

La rémunération de la SPL Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte évolue comme suit :

- Pour le Yégo scolaire mis en œuvre au 2 septembre 2024 et adapté sur la base du service au 4 novembre 2024, la rémunération annuelle sur 10 mois s'élève à 2 067 387,53 € TTC, soit une hausse de 6 558,56 € TTC sur l'année scolaire (10 mois) par rapport au chiffrage issu de l'avenant n°6 du 26 juin 2024,
- Pour le Yégo hiver au 2 septembre 2024 et corrigé du taux de déclenchement supérieur sur la ligne YEGO 3 en transport à la demande, cela correspond à une hausse de 26 449,39 € HT (avant indexation) au titre du nouveau chiffrage de la ligne 3. Soit au total 1 985 598,75 € TTC indexé sur 10 mois par rapport au chiffrage issu de l'avenant n° 6 du 26 juin 2024, avec un taux d'indexation à 13,87 % depuis juillet 2024,
- Pour le Yégo hiver au 6 janvier 2025 selon les adaptations du service, cela correspond à une baisse de 6 619,77 € HT (avant indexation) au titre de la baisse des kilomètres réalisés sur la ligne 1B. Soit au total 1 977 307,02€ TTC indexé, avec un taux d'indexation à 13,87 % depuis juillet 2024.

ARTICLE 2 – MISE A JOUR DES ANNEXES AU COSP 2022-2030

Les mises à jour décrites précédemment, implique l'actualisation des annexes au COSP et notamment :

- **Annexe 2.1 le réseau de référence**
 - 2.1.2 Fiches de ligne
 - YEGO hiver de janvier 2025
 - YEGO scolaire modifié sur quelques circuits depuis septembre 2024
- **Annexe 4.7 La rémunération de l'opérateur interne**
 - 4.7.2 Réseau YÉGO- Rémunération globale
 - 4.7.2.1 Réseau Yégo hiver-services réguliers - mis à jour du chiffrage de septembre 2024 après correction erreur chiffrage la ligne 3
 - 4.7.2.1 Réseau Yégo hiver- services réguliers - mis à jour du chiffrage pour le service au 6 janvier 2025



4.7.3 Réseau YÉGO -Transport scolaire

- 4.7.3.2 Réseau transport scolaire-rémunération par lot scolaire - mise à jour du chiffrage depuis lot scolaire du 4 novembre 2024

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du COSP non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour l'Autorité Organisatrice

Pour l'Opérateur Interne

M. Pierre FROUSTEY

M. Alain CAZENEUVE